

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DÉMÉNAGEMENT AVEC MONTE-MEUBLES
RUE PONS
SANARY TRANSPORTS DÉMÉNAGEMENTS**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°05 du 15 avril 2021 réglementant l'Aire Piétonne,
VU la demande datée du 14 avril 2026 de la société SANARY TRANSPORTS DÉMÉNAGEMENTS ☎ 04 94 74 04 01 sise : 152 rue Moquet– 83110 SANARY SUR MER (courriel : exploitation@groupeflippe.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion d'un déménagement cité en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre un déménagement – 28 rue Pons, la société Sanary Transports Déménagements est autorisée à utiliser un monte meubles au droit de cette adresse :

LE LUNDI 27 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : L'entreprise sera tenue de baliser le monte-meubles et devra mettre un périmètre sécurisé pour le passage des piétons. Les véhicules des déménageurs devront stationner en alternance au droit de cette adresse et ne pas gêner les commerces avoisinants. En aucun cas la voie sera totalement barrée.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **17 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

